



Procédure site classé : avis favorable de la Commission nationale des sites

Depuis 2014, Saint-Flour Communauté a souhaité s'impliquer dans le projet de site classé porté par l'État et les services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en participant activement à la définition du périmètre et à la phase de concertations avec les acteurs concernés.

Cette semaine, la procédure a franchi une étape décisive.

À la suite de l'enquête publique, le projet de classement a reçu ce jeudi 2 juillet 2020 l'avis favorable de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP), réunie en visioconférence en raison des contraintes sanitaires et constituée de représentants des ministères de l'Environnement, de l'Architecture, de l'Urbanisme, des Collectivités locales, de l'Agriculture, du Tourisme et des Transports ainsi que de parlementaires et de personnalités qualifiées en matière de protection des sites et de la nature.

Pour Pierre JARLIER, Président de Saint-Flour Communauté : « Après une longue période de collaboration étroite avec les services de l'État, le classement de cette magnifique vallée ouvre de nouvelles perspectives et sera déterminant pour l'avancement de notre candidature du viaduc de Garabit à l'Unesco et pour l'obtention d'un futur label Grand Site de France. »

Ce projet « soutenu fortement par Saint-Flour Communauté aux côtés d'une très grande majorité de communes concernées, ce classement sera un facteur d'attractivité considérable pour l'avenir », a continué le président Pierre JARLIER.

De l'avis général, le projet de classement a fait l'objet de commentaires positifs :

1/ D'un point de vue méthodologique d'abord car il a fait l'objet d'une large concertation et d'une adhésion des acteurs locaux sur l'ensemble de son périmètre ;

2/ Le classement s'appuie ensuite sur une démarche territoriale globale et transversale de valorisation et de préservation du patrimoine paysager :

- sur le plan de l'urbanisme pour donner une trajectoire d'aménagement ;
- sur le plan du patrimoine paysager et architectural pour sauvegarder et valoriser le site (label Pays d'Art et d'Histoire, réhabilitation de bourgs, candidature UNESCO pour le viaduc de Garabit) ;
- sur le plan de l'environnement pour préserver le site (site Natura 2000, Contrat de progrès territorial pour la gestion notamment de la ressource en eau, programme agricole pour la reconquête foncière).

3/ Au-delà de la qualité paysagère, les membres de la commission ont enfin souligné la richesse en biodiversité du site, qui renforce son caractère remarquable (faune, flore, ressource en eau) et sa singularité.

La reconnaissance nationale qu'apportera le classement du site permettra à chacun des habitants et des acteurs locaux de prendre conscience, si besoin, de la valeur exceptionnelle des paysages des Gorges de la Truyère et d'agir collectivement pour leur préservation. Il donnera aussi la possibilité de renforcer le partenariat avec les territoires voisins, à l'image d'Albaret-le-Comtal, commune lozérienne intégrée au périmètre.

Saint Flour Communauté entend désormais être aux côtés des services de l'Etat pour l'élaboration concertée d'un futur plan de gestion.

Enfin, cette première étape d'instruction administrative de la procédure de classement est une marque de reconnaissance pour Saint-Flour Communauté, qui souhaite s'engager dans une démarche ambitieuse de préservation et valorisation du site, via une « Opération Grand Site » afin de pouvoir, à terme, prétendre au label Grand Site de France.